

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE
L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2024**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0320-2023 en date du 27 septembre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2024 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury de l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2024 et établi le 30 janvier 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe, les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Dominique ALLANT-REDIN, Conseillère Municipale de Gradignan,
- M. Eric FABRE, Maire-Adjoint du Haillan.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Laurent CLUCHIER, Animateur principal de 1^{ère} classe,
- M. Ludovic PEAN, Adjoint d'animation, représentant du personnel.

Personnalités qualifiées :

- Mme Aïcha BENHAMIDA, Responsable du Service Scolaire, Pôle Animation,
- Mme Nicole BILLOT, Professeur de lettres.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Eric FABRE, Madame Dominique ALLANT-REDIN est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :